

Règlement des Marchés à Thèmes

Table des matières :

1. Organisation	2
2. Stand de produits alimentaire ou boissons	2
3. Dates et Horaires.....	2
4. Lieu	2
5. Prix	2
6. Inscription, Admission	3
7. Emplacement.....	3
8. Responsabilité et Marchandises	3
9. Nettoyage	3
10. Véhicule	3
11. Installation et Démontage	4
12. Sanctions	4
13. For	4



1. Organisation

L'organisation, l'animation et la promotion du marché à Thème de Massongex revient à la Commission de Manifestation de la Commune de Massongex.

Responsable du Marché :	Cettou Jennifer
Responsable des Inscriptions :	Cettou Jennifer
Responsable installation :	Duay Daniel et Pellaton Alexandre
Responsable animation :	Bigler Sabrina

2. Stand de produits alimentaire ou boissons

Lors de chaque marché, la **restauration sur place n'est pas autorisée**, sauf accord particulier avec les sociétés villageoises.

Les exposants prennent toutes les mesures concernant les règles d'hygiène en vigueur pour la dégustation et la vente.

Il sera néanmoins interdit de vendre des produits à consommation directe. Cependant, les dégustations gratuites seront autorisées.

3. Dates et Horaires

18.12.2022/ 10h00-17H00

4. Lieu

Place Tarnaia-e-rue Conte Riant et Quartéry

5. Prix

Montant de la location :

Stand 3x3 : CHF 30.-

Stand 3x4 : CHF 40.-

Stand 4x4 : CHF 50.-

La location comprend la mise à disposition du domaine public, l'organisation du marché, l'électricité (à demander dans l'inscription), les animations.



6. Inscription, Admission

La participation au marché se fait uniquement sur inscription.

L'inscription se fait jusqu'au 10.12. 2022 au moyen du bulletin d'inscription.

Les exposants sont sélectionnés selon la thématique et les produits proposés. La prise en compte des demandes d'admission se fera dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Le paiement se fera le jour même, un responsable du marché passera aux stands pour encaisser le montant de la place.

7. Emplacement

Seule la Commission manifestation est compétente dans l'attribution des places.

La commission fera attention au placement de « concurrence ».

Le marché a lieu à l'extérieur, prévoir les stands en cas de mauvais temps.

Nous nous réservons le droit d'annuler le marché en cas d'extrême mauvais temps si nous ne trouvons pas de solution pour faire à l'intérieur.

8. Responsabilité et Marchandises

Chaque commerçant s'en tient à la vente de produits annoncés lors de l'inscription

Tout marchand est tenu de se conformer aux lois en vigueur concernant le commerce et la réglementation pour les produits mis en vente en matière d'alcool, d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

Les prix doivent être affichés visiblement.

L'artisan s'engage à amener son propre matériel et son infrastructure pour son stand.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage à la voie publique, au matériel et en cas de vol, l'artisan doit être au bénéfice d'une responsabilité civile.

9. Nettoyage

Chaque marchand est responsable du nettoyage, de l'évacuation des déchets et de la remise en état de son emplacement.

10. Véhicule

Les véhicules ne doivent pas être utilisés comme étalage et doivent être évacués de la zone du marché après le déchargement ou chargement.

Place de parc à disposition au parking de l'école, au sous terrain de la salle polyvalente ou derrière l'Eglise.



11. Installation et Démontage

Installation :	à partir de 8h00 le jour même
Ouverture du Marché :	10h00
Fermeture du Marché :	17h00
Démontage jusqu'à :	18h30

12. Sanctions

Tout marchand ayant une attitude incorrecte, désagréable, troublant l'ordre et la tranquillité ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera exclu du marché de façon définitive et cela sans indemnité.

13. For

En signant leur formulaire d'inscription, les exposants acceptent les prescriptions du présent règlement.

Date et signatures :

Responsable du Marché

Jennifer Cettou (conseillère communale)

Raison sociale et responsable

Fait en deux exemplaires, Massongex, le